

UTI GROUP

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros

Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret

338 667 082 RCS Nanterre

Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2024

Le 22 mai 2024, à 11 heures,

Au siège social de la société UTI GROUP, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur Christian AUMARD, Président et Directeur Général, a présidé l'assemblée.

Madame Mireille ROLLAND, actionnaire présente et acceptant, a été désignée en qualité de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué a désigné Monsieur Philippe DELECLUSE, Avocat de la Société, comme secrétaire de l'assemblée.

La société SAINT HONORE BK&A, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Emmanuel DUPEUX, était présente.

La société IGREC, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Cédric RIGAUDY était également présente.

De la feuille de présence, émarginée par les actionnaires présents et aux vues des votes exprimés par correspondance ou par voie de procuration par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, il est ressorti que les actionnaires ayant participé par correspondance ou étant présent ou représentés totalisaient sur les 8 958 986 actions, dont 8 436 414 actions ayant droit de vote :

- 5 312 331 actions,

auxquelles étaient attachés :

- 10 333 214 droits de vote,

sur les 13 613 991 droits de vote totaux.

Ainsi, le quorum d'un cinquième des actions ayant droit de vote a été atteint dès la première convocation, l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer.

Monsieur le Président a déposé sur le bureau à la disposition des actionnaires présents :

- un exemplaire des statuts,
- les doubles des lettres adressées aux actionnaires et le double de la lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire des journaux contenant l'avis de réunion et de convocation,

- un exemplaire des documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée,
- la feuille de présence à la présente assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires ayant donné mandat de les représenter à la présente assemblée,
- les formules de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes sociaux annuels et consolidés de l'exercice écoulé,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire comprenant :
 - le rapport de gestion de la Société et du Groupe,
 - les rapports spéciaux sur le programme d'attribution d'options de souscription d'actions, sur les attributions d'actions gratuites aux salariés, sur les délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital, sur les opérations de rachat par la société de ses propres actions,
 - la déclaration de performance extra-financière sur les conséquences sociales et environnementales et les engagements sociétaux,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sur la composition du conseil d'administration et la représentation équilibrée des hommes et des femmes, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire,
- enfin, le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il a ensuite été rappelé que tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation, le tout dans le respect des délais légaux.

Enfin, chaque actionnaire a eu la faculté d'adresser des questions écrites de son choix à la Société en prévision de la présente assemblée, en les envoyant au siège social par lettre recommandée ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse: contact@uti-group.com, au plus tard la veille de la présente Assemblée à 11 heures.

Il a été constaté qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

Monsieur le Président a ensuite donné lecture de l'ordre du jour :

1. examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
2. approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
3. examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
4. affectation du résultat,
5. autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
7. approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
8. approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,

9. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a proposé de ne pas procéder, conformément aux recommandations de l'AMF et sauf opposition d'un ou plusieurs membres de l'assemblée, à la lecture du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise.

Aucun membre de l'assemblée ne s'y est opposé.

Les commissaires aux comptes ont procédé à la présentation de leurs rapports.

Monsieur le Président a ensuite présenté à l'assemblée les travaux effectués par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ce compte rendu terminé, Monsieur le Président a poursuivi par la présentation et un commentaire sur les principaux résultats et faits marquants de la Société et du Groupe.

Personne n'ayant plus demandé la parole, Monsieur le Président a lu et mis successivement aux voix les résolutions suivantes, indiquant qu'il sera, pour chaque résolution, procédé à un vote à main levée.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2023, une perte nette de 507.366 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 45.938 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 25 % de 11.485 € en raison de ces dépenses et charges.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 10 154 034

contre 179 180

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce)

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 10 154 034

contre 179 180

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de (183) K euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 10 154 034

contre 179 180

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 507.366,27 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2023	(507.366,27) €
Report à nouveau antérieur	1.453.155,45 €
Total	945.789,18 €

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèvera à 945.789,18 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2020	0 €	/	/
231 décembre 2021	0 €	/	/
31 décembre 2022	0 €	/	/

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 154 034
contre 179 180

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2024 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à quatre (4) euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 22-10-62 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2024 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 22 mai 2024 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 17 mai 2023 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :

pour 10 154 034

contre 179 180

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2023.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 154 034
contre 179 180

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, mentionnées aux points 7 et 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 154 034
contre 179 180

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 154 034
contre 179 180

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution a été adoptée à la majorité des voix présentes, représentées ou votant par correspondance,

soit :
pour 10 154 034
contre 179 180

Constatant que plus rien n'était à l'ordre du jour, Monsieur le Président a déclaré la séance levée.